

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 19 MARS 2026 fixant le nombre de promotions offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du premier grade du ministère de la justice au titre de l'année 2027

NOR : JUST2606521A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1252 du 7 octobre 2011 modifié portant statut particulier des secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté 16 décembre 2025 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2027 d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du premier grade du ministère de la justice,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de promotions offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du premier grade du ministère de la justice, au titre de 2027, est fixé à 64.

Article 2

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

11⁹ MARS 2006

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe à la cheffe du bureau de l'attractivité,
du recrutement et de la fidélisation,



M-L ANTCHAK